



L'huissier doit faire enlever les meubles le jour de l'expulsion

Par **GIJA02**, le **20/01/2012** à **18:07**

Bonjour à toutes et à tous,

Je viens de lire sur le site service-public.fr dans la rubrique: "Résiliation du bail et expulsion du locataire" puis rubrique: "procédure d'expulsion",

que L'huissier doit faire enlever les meubles le jour de l'expulsion lorsque le locataire ne s'est pas présenté ce même jour.

Quelqu'un a-t-il déjà été confronté à cette situation?

Ma question est la suivante: Si il ne l'a pas fait ce jour là, à-t-il commis une faute professionnelle? Pour votre info personnel il faut savoir qu'il n'y a aucune valeur marchande. Pour le peu qu'il y a, tout est cassé et à jeter même pas 100€ en valeur marchande à récupérer.

Mon ressenti personnel est qu'il ne l'a pas fait car tout était à jeter.

Donc j'ai payé une expulsion à l'huissier mais en plus j'ai été obligé de payer à nouveau un avocat qui est passé par le tribunal d'instance puis de nouveau l'huissier. tout cela pour au bout du compte me retrouver à tout jeter moi même.

Excuser moi de la longueur de mon propos mais pas facile de faire plus court.

Je vous remercie par avance de vos futures réponses

Cordialement Gilles

Par **cocotte1003**, le **20/01/2012 à 18:23**

Bonjour, l'huissier ne saisie les meubles que s'ils ont une valeur marchande. Pour être passé par là, l'huissier nous a donné un accord du juge pour vider l'appartement car rien n'avait de valeur et on a dû se charger de tout mettre à la déchetterie puisque aucune œuvre caritative n'a voulu prendre ce qui était récupérable, cordialement

Par **GIJA02**, le **20/01/2012 à 18:34**

Merci pour votre réponse rapide,

Il me semble ne pas avoir été informé de la valeur marchande ou non par l'huissier. Je vérifie et reviens vers vous

Cdlt Gilles